

AIRE DE STATIONNEMENT ET ENTRÉE CHARRETIÈRE

POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES

Règlementation applicable à l'aire de stationnement

Implantation

Pour les habitations unifamiliales (H-1) et les maisons mobiles (H-5), les cases de stationnement doivent être situées dans la cour avant, les cours latérales ou arrière ou dans un garage.

Toute allée d'accès de même que toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de 0,6 mètre de toute ligne latérale de terrain. Cet espace libre, excluant toute bordure ou tout pavé décoratif, doit être paysagé, recouvert de pelouse ou recouvert de toute surface ensemencée composée d'espèces indigènes.

Nombre de case minimum

Un minimum de une (1) case de stationnement ayant 2,5 mètres par 5,5 mètres est exigée pour une résidence unifamiliale isolée.

Nombre autorisé

Pour toutes les classes d'usage d'habitation, un maximum d'une (1) allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière est autorisée lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40 mètres. Ce nombre est porté à deux (2) lorsque la ligne de terrain avant est égale ou supérieure à 40 mètres.

Dans le cas d'un terrain d'angle, une allée d'accès supplémentaire est permise aux mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.

Superficie autorisée

Dans le cas d'une habitation unifamiliale, une aire de stationnement en cour avant ne peut occuper plus de 50 % de la superficie de cette cour.

Matériaux autorisés

Toute aire de stationnement, ainsi que toute allée d'accès, doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue, et ce, au plus tard 18 mois suivant la date d'émission du permis de construction. Seuls les matériaux suivants sont autorisés :

1. Revêtement à albédo élevé
2. Asphalte
3. Asphalte poreux
4. Béton poreux
5. Pavé uni
6. Pavé alvéolé



Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de permis

- Sur une copie de votre certificat de localisation, indiquez la mesure de la bordure à plat de l'entrée charretière que vous désirez avoir
- Sur cette même copie, indiquez les distances auxquelles l'entrée charretière et l'aire de stationnement se situent de vos lignes de propriété

Un permis est obligatoire pour l'entrée charretière, mais non pour l'aménagement de l'aire de stationnement. Le propriétaire est responsable de la conformité de ses travaux d'aménagement d'aire de stationnement à la réglementation municipale.

Le coût du permis est de 40 \$, plus les frais selon la superficie à modifier.



Implantation

Toute entrée charretière doit se situer à une distance minimale de six (6) mètres de toute intersection, calculée à partir du point de croisement des deux (2) lignes délimitant le pavage des rues.

Nombre autorisé

Pour toutes les classes d'usage d'habitation, un maximum d'une (1) allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière est autorisé lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40 mètres.

Ce nombre est porté à deux (2) lorsque la ligne de terrain avant est égale ou supérieure à 40 mètres.

Dimension

La largeur minimale requise d'une entrée charretière est fixée à trois (3) mètres, tandis que la largeur maximale est fixée à sept (7) mètres.



Mise en garde

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement. Veuillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document être exigé pour l'étude de votre demande.

